

REUNION DU 17 JUIN 2019

Début de séance 19H30

Nombre de conseillers : L'an deux mille dix neuf, le dix sept du mois de Juin,
Le Conseil Municipal de la commune de PUYNORMAND (gironde)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
présidence de Monsieur BAYLE Joël, Maire.

En exercice 11
Présents 07
Votants 09

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/06/2019
Étaient présents : Mrs BAYLE Joël, Maire ; ARNAUD Jean-Pierre,
PASQUET Eric, PASCAL Christophe, COLAS Gilles,
VONHOUT Marie Christine, AUTHIER Cyril.
Étai(en)t excusé(es) : DUMON Mireille pouvoir à Gilles COLAS
BRUN Yannick pouvoir à Joel BAYLE
BARBRY Vincent, CHAUFFLEUR Marie-Laure
Secrétaire de séance : VONHOUT Marie Christine

OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ VOIRIE 2019 **DEL 20190601**

Dans le cadre de travaux de voirie 2019 sur les secteurs La Grand Fon et le Sable, un dossier de consultation des entreprises a été publié sur le site profil acheteur demat-ampa.fr à partir du 16 Mai 2019 avec la limite de remise des offres au 4 Juin 2019 12h00 selon procédure MAPA < 90 000 € HT.

Vu l'analyse des 3 candidats et de leurs offres le 4 juin 2019,

Monsieur le Maire expose qu'un candidat a été exclu faute de visite de chantier désignée comme obligatoire sur le règlement de consultation.

Monsieur le Maire expose le tableau des offres des deux sociétés dont les candidatures ont été retenues.

Le classement issu de l'analyse est établi comme suit :

- 1/3 BOUIJAUD SARL – 4 Route des Anes – 24230 VELINES

- 2/3 EUROVIA – Rue Louis Armand – BP 268 – 24106 BERGERAC

- 3/3 LAURIERE ET FILS SAS – 4 rue de Lagut – 24400 ST FRONT DE PRADOUX

Il est proposé de suivre le classement proposé en attribuant le marché à la société classée 1/3 : BOUIJAUD SARL – 4 Route des Anes – 24230 VELINES montant de l'offre : 24 890 € HT (29 868 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

A l'unanimité

d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

POUR 9 voix CONTRE : voix ABSTENTION : voix

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A VOIRIE COMMUNALE 2019 (FDAVC) **DEL 20190602**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie des Communes (F.D.A.V.C.) décidée par le Conseil Départemental. Le Conseil Municipal souhaite de réaliser les travaux de voirie en 2019 les lieux dits La Grand Fon et Le Sable pour un montant total HT de 24 890 €

DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

MONTANT ELIGIBLE	24 890.00 €	HT
SUBVENTION	35%	8 711.50 €
COEFFICIENT DE SOLIDARITE		1.09
MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION DEMANDEE		9 495.53 €
RESTE A CHARGE DE LA COLLECTIVITE		15 394.47 € HT

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 35 % Euros au titre des autres investissements et de la voirie
- de demander au Conseil Départemental d'appliquer également le coefficient de solidarité de 1.09 à cette subvention
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement.

POUR : 9 voix CONTRE : voix ABSTENTION : voix

OBJET : TARIFS BOIS DE CHAUFFAGE

DEL 20190603

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à différents travaux de débit de bois, la commune a un stock de bois débité à vendre.

Monsieur le Maire propose de vendre le bois de chauffage:

- 50 € le stère

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De proposer le bois à la Méranderie DE OLIVEIRA

A défaut d'acceptation par la méranderie, le bois sera proposé à un administré de la Commune.

POUR : 9 voix CONTRE : voix ABSTENTION : voix

OBJET : DELIBERATION DE CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (Article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) DEL 20190604

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 2° et 34 ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement de travail de l'agent titulaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la durée d'un mois ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Agent technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 8 juillet 2019 au 9 Aout 2019.

Le Maire,

Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE - TARIFS ETANG DE RIEUX DEL 20190605

Monsieur le Maire propose de louer une partie du terrain des Etangs de Rieux à un restaurateur pour une activité estivale temporaire.

Une redevance annuelle de 1500 € sera demandée au restaurateur pour une occupation du 1^{ier} Juillet au 31 Octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition tarifaire du Maire.

POUR : 9 voix CONTRE : voix ABSTENTION : voix

OBJET : ETANG DE RIEUX – BAIL PRECAIRE

DEL 20190606

Monsieur le Maire propose de louer une partie du terrain des Etangs de Rieux à un restaurateur pour une activité estivale temporaire.

Cette activité durerait environ 4 mois de Juillet à Octobre 2019.

Monsieur Le Maire présente le projet de Bail Précaire aux conseillers.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le bail précaire avec un restaurateur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

POUR : 9 voix CONTRE : voix ABSTENTION : voix

**OBJET : SUBVENTIONS PROJET EGLISE 2019-
DEL 20190607**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal sur les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise.

Le Conseil Municipal souhaite de réaliser les travaux de l'église pour un montant total HT de 20 700 €

Le Conseil Départemental ainsi que la DRAC prennent en compte les honoraires d'architecte de 1920 € HT pour le calcul des subventions.

Le conseil municipal décide de demander une subvention :

CONSEIL DEPARTEMENTAL	30 %	6 786 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL COEF DE SOLIDARITE	1.09	611 €
CONSEIL REGIONAL	20 %	4 140€
DRAC	25 %	5 655€
FONDATION DU PATRIMOINE	SELON APPEL AUX DONNS	
COMMUNE DE PUYNORMAND	AUTOFINANCEMENT	

POUR : 9 voix CONTRE : voix ABSTENTION : voix

**OBJET : COTISATION FONDATION DU PATRIMOINE 2019
DEL 20190608**

Monsieur le Maire explique la nécessité d'adhérer à la fondation du patrimoine pour financer le projet de travaux de réfection de la toiture de l'Eglise.

C'est la fondation du patrimoine qui gère intégralement les dons (traitement administratif, gestion des attestations fiscales....)

La cotisation annuelle est de 55 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que la commune de Puynormand adhère à la fondation du patrimoine.

POUR : 9 voix CONTRE : voix ABSTENTION : voix

**OBJET : COTISATION FONDATION DU PATRIMOINE 2019
DEL 20190609**

Monsieur le Maire explique l'utilité d'adhérer à l'association des maires ruraux de Gironde.

Cette association traite des questions des « collectivités rurales » en Gironde.

La cotisation annuelle est de 100 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que la commune de Puynormand adhère à l'AMR de Gironde ainsi :

- Cotisation 100 €

- Abonnement 36000 communes 10 €

POUR : 9 voix CONTRE : voix ABSTENTION : voix

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal se termine à 21h40.